

Nice, le 31 mai 2017

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs

S/C Mesdames et messieurs les inspecteurs  
chargés de circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les principaux de collèges  
avec SEGPA

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Objet : Recrutement postes à profil de « Conseillers Pédagogiques» dans les  
circonscriptions de Nice II – Nice III et Cagnes sur Mer.

Division du Personnel  
1<sup>er</sup> degré

Vous voudrez bien porter à l'attention des instituteur(trice)s et professeur(e)s des  
écoles les appels à candidatures cités en objet.

Vous trouverez en annexe les descriptifs de postes.

Affaire suivie par :  
Sakina SADOUK  
Téléphone  
04 93 72 63 57  
Fax  
04 93 72 63 22  
Mél.  
sakina.sadouk@ac-nice.fr

En cas de candidatures multiples, les candidat(e)s seront convoqué(é)s à autant  
d'entretiens que de demandes formulées.

Les personnels intéressés voudront bien adresser leur fiche de candidature par voie  
hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et, simultanément à la Division du  
personnel (DSDEN 06 Dipe 2 - à l'adresse suivante: [ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)) **avant  
le mercredi 7 juin à 12 heures**

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H

RECRUTEMENT POSTE A PROFIL

FICHE DE CANDIDATURE A RETOURNER A LA DSDEN AVANT LE 7 JUIN 12h00  
Mail : [ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)

NOM :

Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à  Titre définitif  Titre provisoire  en délégation

Circonscription :

Ancienneté dans la fonction occupée :

AGS (renseigné par le service DIPE II) :

Adresse personnelle :

N° de téléphone :

Adresse électronique académique :

Diplômes et date d'obtention :

---

Je déclare être candidat(e) au poste(s) :

- Conseiller pédagogique NICE II (poste 1)
- Conseiller pédagogique NICE II (poste 2)
- Conseiller pédagogique NICE III
- Conseiller pédagogique CAGNES/MER

A  
(signature)

le

---

Avis, date, signature et cachet de l'Inspecteur(trice) de circonscription :

A  
(signature)

le

## Conseiller pédagogique de la circonscription de Nice II – Poste 1

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

**Lieu d'exercice :** Circonscription de Nice II – Bd Slama 06200 NICE

**Date de prise de fonction :** Rentrée scolaire 2017

**Conditions de nomination :** nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis). Comportant des suggestions particulières, ce poste ne peut être occupé par un agent exerçant à temps partiel. L'octroi d'un temps partiel de droit postérieurement à la nomination entraînera une délégation sur un poste compatible avec cette modalité de service pour la durée du temps partiel.

**Conditions de rémunération :** voir grille relative au régime indemnitaire de conseiller pédagogique

**Organisation du service et temps de travail :** Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il prend une part active à l'accompagnement des nouveaux dispositifs (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des enfants de moins de trois ans, ...)

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'IEN de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

**Description des missions :**

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

*1 - L'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école :*

Assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école (incluant les dispositifs "plus de maîtres" et "moins de trois ans")

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

*2 - La formation initiale et continue des enseignants :*

Participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires

Conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription

Participe si besoin aux actions de formation pilotées par l'ESPE

Contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

*3 - La mise en œuvre de la politique éducative :*

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

**Compétences et qualités requises :**

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise parfaite de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle

Disponibilité

### *Particularités du poste de conseiller pédagogique Nice II*

L'organisation du service, la spécificité du territoire et des publics de la circonscription de Nice 2 et la nature de certaines des missions à mener exigent plus particulièrement :

- Une connaissance des conditions de l'exercice professionnel en éducation prioritaire
- Une connaissance des orientations de l'éducation prioritaire
- Une capacité à initier, accompagner, conduire des analyses de pratiques dans des écoles à public varié : écoles de l'éducation prioritaire, du rural et de secteur favorisé
- Une forte participation aux formations et à l'accompagnement des enseignants du REP+ du secteur Ariane/ Jaubert
- Une assistance de proximité des directeurs d'école pour un pilotage pédagogique adapté,
- Une capacité à s'investir dans le renforcement de la mise en œuvre des langues vivantes et la formation en lien

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :** l'IEN de la circonscription de Nice II - 04.92.07.54.21

**Procédure de candidature :** Candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.

## Conseiller pédagogique de la circonscription de Nice II – Poste 2

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

**Lieu d'exercice :** Circonscription de Nice II – Bd Slama 06200 NICE

**Date de prise de fonction :** Rentrée scolaire 2017

**Conditions de nomination :** nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis). Comportant des suggestions particulières, ce poste ne peut être occupé par un agent exerçant à temps partiel. L'octroi d'un temps partiel de droit postérieurement à la nomination entraînera une délégation sur un poste compatible avec cette modalité de service pour la durée du temps partiel.

**Conditions de rémunération :** voir grille relative au régime indemnitaire de conseiller pédagogique

**Organisation du service et temps de travail :** Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il prend une part active à l'accompagnement des nouveaux dispositifs (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des enfants de moins de trois ans, ...)

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'IEN de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

**Description des missions :**

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

*1 - L'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école :*

Assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école (incluant les dispositifs "plus de maîtres" et "moins de trois ans")

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

*2 - La formation initiale et continue des enseignants :*

Participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires

Conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription

Participe si besoin aux actions de formation pilotées par l'ESPE

Contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

*3 - La mise en œuvre de la politique éducative :*

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

**Compétences et qualités requises :**

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise parfaite de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle

Disponibilité

### *Particularités du poste de conseiller pédagogique Nice II*

L'organisation du service, la spécificité du territoire et des publics de la circonscription de Nice 2 et la nature de certaines des missions à mener exigent plus particulièrement :

- Une connaissance des conditions de l'exercice professionnel en éducation prioritaire
- Une connaissance des orientations de l'éducation prioritaire
- Une capacité à initier, accompagner, conduire des analyses de pratiques dans des écoles à public varié : écoles de l'éducation prioritaire, du rural et de secteur favorisé
- Une forte participation aux formations et à l'accompagnement des enseignants du REP+ du secteur Ariane/ Jaubert
- Une assistance de proximité des directeurs d'école pour un pilotage pédagogique adapté
- Une bonne connaissance de la réglementation en matière de sécurité, de sorties, de procédures d'agrément
- L'accomplissement des missions d'Assistant de Prévention
- Une capacité à s'investir dans la mise en œuvre de l'Education Physique et Sportive, notamment à gérer l'organisation des plannings relatifs aux structures de Nice en collaboration avec les conseillers des autres circonscriptions

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :** l'IEN de la circonscription de Nice II - 04.92.07.54.21

**Procédure de candidature :** Candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 ([ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes



## Conseiller pédagogique de la circonscription de Nice III

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

**Lieu d'exercice :** Circonscription de Nice III – Bd Slama 06200 NICE

**Date de prise de fonction :** Rentrée scolaire 2017

**Conditions de nomination :** nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis). Comportant des suggestions particulières, ce poste ne peut être occupé par un agent exerçant à temps partiel. L'octroi d'un temps partiel de droit postérieurement à la nomination entraînera une délégation sur un poste compatible avec cette modalité de service pour la durée du temps partiel.

**Conditions de rémunération :** voir grille relative au régime indemnitaire de conseiller pédagogique

**Organisation du service et temps de travail :** Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il prend une part active à l'accompagnement des nouveaux dispositifs (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des enfants de moins de trois ans, ...)

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'IEN de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

**Description des missions :**

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

*1 - L'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école :*

Assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école (incluant les dispositifs "plus de maîtres" et "moins de trois ans")

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

*2 - La formation initiale et continue des enseignants :*

Participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires

Conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription

Participe si besoin aux actions de formation pilotées par l'ESPE

Contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

*3 - La mise en œuvre de la politique éducative :*

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

Contribue au respect de la réglementation en matière de sécurité, de sorties, de procédures d'agrément (au moins pour l'un des deux postes de CP de la circonscription)

**Compétences et qualités requises :**

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise parfaite de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle

Disponibilité

### *Particularités du poste de conseiller pédagogique Nice III*

L'organisation du service, la spécificité de la circonscription et de ses écoles, la nature de certaines des missions à mener, exigent plus particulièrement :

- Une connaissance approfondie et élargie dans le domaine de l'EPS
- Une aptitude à travailler avec les partenaires du milieu sportif et culturel, à participer à la formation des intervenants extérieurs bénévoles dans le cadre de l'EPS, à coordonner et organiser des temps forts (organisation de rencontres sportives par exemple), à faciliter la gestion de l'accès aux installations sportives en relation avec les écoles et les collectivités
- Une bonne connaissance de la réglementation en matière de sécurité, de sorties, de procédures d'agrément
- Une capacité à accompagner les équipes d'enseignants dans la maîtrise des enseignements fondamentaux autant que dans la réalisation d'activités conduites en EPS (conseils, analyse de pratiques, aide à l'analyse des résultats des élèves, élaboration d'outils concrets, programmation, progressions etc.) ;
- Une capacité à être force de proposition, y compris en matière de création d'outils de suivi de pilotage
- Rigueur et réactivité
- L'accomplissement des missions spécifiques d'Assistant de Prévention

En outre, le conseiller sera associé à l'optimisation de l'ELV, à la construction du nouveau cycle 3 et au suivi des apprentissages en maternelle.

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :** l'IEN de la circonscription de Nice III - 04.92.07.54.07

**Procédure de candidature :** Candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIP2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.

## Conseiller pédagogique de la circonscription de Cagnes/mer

**Type d'emploi :** poste ouvert aux personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF. Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

**Lieu d'exercice :** Circonscription de Cagnes/mer – 2 passage Massenet 06 800 Cagnes/mer

**Date de prise de fonction :** Rentrée scolaire 2017

**Conditions de nomination :** nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis). Comportant des suggestions particulières, ce poste ne peut être occupé par un agent exerçant à temps partiel. L'octroi d'un temps partiel de droit postérieurement à la nomination entraînera une délégation sur un poste compatible avec cette modalité de service pour la durée du temps partiel.

**Conditions de rémunération :** voir grille relative au régime indemnitaire de conseiller pédagogique

**Organisation du service et temps de travail :** Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription.

Il prend une part active à l'accompagnement des nouveaux dispositifs (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des enfants de moins de trois ans, ...)

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet, de la part de l'IEN de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont il est chargé.

Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

**Description des missions :**

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés dans lesquels il effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

*1 - L'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école :*

Assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école (incluant les dispositifs "plus de maîtres" et "moins de trois ans")

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

*2 - La formation initiale et continue des enseignants :*

Participe activement à la formation initiale et continue des enseignants en contribuant prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires

Conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription

Participe si besoin aux actions de formation pilotées par l'ESPE

Contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans de formation, qui peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

*3 - La mise en œuvre de la politique éducative :*

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

**Compétences et qualités requises :**

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise parfaite de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Capacité de veille pédagogique et institutionnelle

Disponibilité

*Particularités du poste de conseiller pédagogique Cagnes/mer*

L'organisation du service, la spécificité de la circonscription et de ses écoles, la nature de certaines des missions à mener, exigent plus particulièrement :

- Une connaissance approfondie et élargie dans le domaine de l'EPS
- Aptitude à travailler avec les partenaires du milieu sportif et culturel
- Une bonne connaissance de la réglementation en matière de sécurité, de sorties, de procédures d'agrément des intervenants extérieurs
- Une capacité à être force de proposition, y compris en matière de création d'outils de suivi de pilotage
- Une bonne connaissance de la spécificité de l'école maternelle
- Une certaine connaissance de l'enseignement des mathématiques
- L'accomplissement des missions d'Assistant de Prévention.

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste** : l'IEN de la circonscription de Cagnes/mer - 04.93.20.90.28

**Procédure de candidature** : Candidature à adresser par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et simultanément à la DIPE2 (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes



## REMUNERATION BRUTE DES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

NBI	MONTANT MENSUEL	IND 1843	TOTAL MENSUEL
27	126,52 €	83,33 €	<b>209,85 €</b>

Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : 4,686 euros

D'après les missions qui leur sont confiées (circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015), les conseillers pédagogiques de circonscription et les conseillers pédagogiques départementaux ne sont pas éligibles à l'ISAE